

PROCES-VERBAL du
Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du MERCREDI 15 JUIN 2011 à 20 h 00

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. RICHARD Bernard		Mme BELDENT Jeannine M. PIERRE Bernard-Jean
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul M. CLEMENT Henri	M. FLEISCHMAN Thierry (Suppléant de M. COLLET Jacques) M. PICHON Alain	M. GOULLIEUX Pierre M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal M. DE SOUSA Humberto M. LAURENT Marc
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
Mme RICHARD Marie M. MORET Jean-Claude Mme ABELOOS Edith M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel M. ROUCOU Jean Mme COLONNA Françoise M. FUMERON Emmanuel	M. FORTIER Patrick Mme DELAMOTTE Isabelle	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. CAMELOT Jean-Pierre	M. BOISNIER Gérard	M. ROMANOW Patrick M. GEOFFROY Denis
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINT JEAN LES DEUX JUMENTS
Mme ROBCIS Josselyne M. CHERON Michel M. BOUVRANDE Jean-Claude suppléant de (M. HENNEQUIN Sébastien)	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. BOISDRON Patrick
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
Mme KUPCZACK Danielle M. RIGAULT Pierre	M. ARNOULT François	
USSY SUR MARNE		
M. HORDE Pierre (suppléant de M. PRISE Guy)		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. LESUEUR William par M. PIERRE Bernard-Jean
M. FERON Sylvain par M. GOULLIEUX Pierre
Mme ADELIN Dominique par Mme ABELOOS Edith
M. COUBEAU Yvan par Mme RICHARD Marie
Mme PIERRE Nathalie par M. CELERIER Daniel
Mme SUBLON Maud par M. BIMBI Eric
M. VANTYGHEM Ludovic par M. MORET Jean-Claude
M. JUBERT Flora par M. ROUCOU Jean
M. HINCELIN Hubert par M. SPECQUE Claude
M. FOURMY Philippe par M. ARNOULT François

Délégués absents non excusés :

Mlle PERROTIN Claire de LA FERTE-SOUS-JOUARRE
M. OUDARD Bernard d'USSY-SUR-MARNE

Délégué absent excusé :

M. VALLEE Marc de BUSSIERES

Secrétaire de séance :

M. BIMBI Eric

* * *

ORDRE DU JOUR

* * *

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 mai 2011.*

* * *

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

* * *

I - SERVICES GENERAUX :

I – 1 ■ MARCHE D'APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS.

I – 2 ■ MARCHE D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SACS DE DECHETS VEGETAUX.

I – 3 ■ PRISE EN CHARGE DES CARTES « IMAGIN'R ».

I – 4 ■ ETUDE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE « TOURISME EN BRIE ».

I – 5 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°1 : régularisations comptables

I – 6 ■ SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

..*

II - SERVICE ASSAINISSEMENT :

II - 1 ■ AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION DES SITES D'EPURATIONS ET DES RESEAUX DE COLLECTE DE SEPT SORTS ET DE SAACY SUR MARNE.

II – 2 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°1 : régularisations comptables

..*

III - SERVICE EAU :

III – 1 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°1 : régularisations comptables

..*

⊗ Informations diverses le cas échéant.

..*

Madame BELDENT ouvre la séance à 20h20.

..*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MAI 2011 :

Madame BELDENT précise que page 27, il faut lire Madame PIERRE et non pas Monsieur PIERRE.

Monsieur RIGAULT précise que l'assainissement autonome des zones d'activités comme celle des Effaneaux ou de Sept Sorts, n'est pas obligatoire mais souhaitable.

Monsieur SUSINI souhaite que soit ajouté que lors du débat sur la gare routière de la SNCF, il a souligné que Changis était submergé par les voitures en stationnement qui ne peuvent plus se garer à La Ferté sous Jouarre.

Monsieur GEOFFROY rappelle qu'il était présent lors du dernier conseil communautaire, bien qu'arrivé en retard.

Sans autre observation,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
ADOpte CE PROCES VERBAL A L'UNANIMITE.

..*

➔ DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRÉSIDENTE :

Madame BELDENT fait part à l'assemblée des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil.

Engagements de dépenses :

SERVICES GENERAUX :

- GINGER CEBTP –
Etude géotechnique salle de tennis à Changis sur Marne : 15 434,38 € TTC
- SOCOTEC –
Contrôle technique salle de tennis à Changis sur Marne : 6 518,20 € TTC

SERVICE ASSAINISSEMENT :

- CISE –
Marché à bon de commande – Travaux Rue Jussieu à JOUARRE : 4 593,52 € TTC

..*

SERVICES GENERAUX

◆ I – 1 ■ MARCHE D'APPEL D'OFFRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS :

Madame BELDENT expose que le marché de collecte des déchets signé en 2007 arrive à échéance en mars 2012. Il concerne le ramassage des ordures ménagères, le tri sélectif, les déchets végétaux, les encombrants, en porte à porte, le verre en apport volontaire.

Le coût de ce ramassage s'élevait à hauteur de 1 271 169 € TTC en 2010.

Il convient de relancer une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert avec un contrat sur cinq (5) ans.

➔ Monsieur CELERIER s'interroge sur la durée de cinq (5) ans, et propose trois (3) ans, renouvelable, car il estime que cinq (5) est une durée longue, il cite à titre d'exemple le contrat concernant l'eau et l'assainissement.

Madame RICHARD souhaite des garanties sur la qualité du service car aujourd'hui de nombreux bacs sont cassés à La Ferté sous Jouarre, du fait de la manipulation peu soignée des rippeurs. Elle souligne la réaction positive de la Communauté de Communes du Pays Fertois vis-à-vis de VEOLIA par rapport à ce problème.

Monsieur ROMANOW rappelle qu'une réunion s'est tenue avec VEOLIA sur ce sujet.

Monsieur GOULLIEUX estime anormal que lors des épisodes neigeux de l'hiver dernier, il n'y ait pas eu de ramassage pendant un mois. Il souligne la manipulation très moyenne des bacs, et précise que la population n'est pas satisfaite des prestations actuelles.

Monsieur CELERIER précise que dans certaines rues les poubelles sont laissées au milieu de la route.

Madame BELDENT propose que ces différents points soient mis dans le cahier des charges. Monsieur RICHARD explique que sur sa commune les bacs sont redéposés après le ramassage n'importe comment sur la voie. Monsieur BOISNIER exprime lui aussi son mécontentement et notamment lors de la livraison de la borne à verre.

Monsieur GEIST ne fait pas de constats négatifs, et demande que soit étudiée une durée de contrat sur trois (3) ans.

Monsieur ROMANOW propose que les deux durées soient étudiées, et qu'une clause soit mise dans le contrat pour que le ramassage soit effectué malgré la neige.

Monsieur FLEISCHMAN estime que pour Citry tout va bien et souligne les conditions de ramassage différentes en milieu urbain et en campagne. Il trouve que le plastique des bacs est moins épais.

Madame BELDENT rappelle la présentation et le choix des bacs lors de la consultation et précise que les remarques des communes sont transmises à VEOLIA.

Monsieur RIGAULT insiste sur le fait qu'un contrat sur cinq (5) ans permettra d'obtenir de meilleurs prix que sur trois (3) ans du fait du peu de sociétés dans ce domaine avec un risque de défaut de concurrence.

Madame RICHARD propose une clause de dénonciation sur la base d'une évolution précise en cas de besoin.

Madame BELDENT propose que suite au débat une option de trois ou cinq ans, soit incluse dans le marché.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Marchés Publics,
- **Considérant que** le contrat actuel de collecte des déchets ménagers arrive à échéance en mars 2012,
- **Considérant que** le marché comprendra des prestations homogènes,
- **Considérant que** la procédure d'appel d'offres ouverte est relative à la collecte des déchets suivants :
 1. Ordures ménagères,
 2. Tri sélectif en porte à porte,
 3. Déchets encombrants,
 4. Déchets verts,
 5. Verre.

- **Considérant que** la durée du nouveau contrat est fixée à cinq (5) ans, avec option à trois (3) ans,
- **Considérant** qu'en raison du partage des moyens techniques, il n'y aura pas d'allotissement.
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

- ◇ **Décide** de lancer une procédure d'appel d'offres ouverte, relative à la collecte des déchets : ordures ménagères, tri sélectif en porte à porte, déchets encombrants, déchets verts et le verre,
- ◇ **Décide** que la durée du contrat est fixée à cinq (5) ans, avec option à trois (3) ans,
- ◇ **Décide** l'absence d'allotissement,
- ◇ **Autorise** Madame La Présidente à lancer la procédure d'appel d'offres et à viser et signer tous les actes et documents afférents au dossier,

* * *

◆ I – 2 ■ MARCHÉ D'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE SACS DE DECHETS VEGETAUX :

Madame BELDENT expose qu'en parallèle du marché de collecte, il serait opportun de lancer une procédure de consultation pour la fourniture de sacs déchets végétaux pour la même durée soit cinq (5) ans. Jusqu'à présent, une consultation était faite tous les ans pour un montant en 2011 de 62 460 € TTC représentant 204 000 sacs.

En vertu de la réglementation, si le marché est contracté pour cinq (5) ans, la procédure relève de l'appel d'offres ouvert.

➤ Monsieur BIMBI s'interroge sur l'intérêt d'un contrat sur plusieurs années. Il lui est répondu que la Communauté de Communes du Pays Fertois pourrait être accusé de « saucissonnage ».

Les communes non concernées par ce service ne participe pas au vote, soit : BASSEVELLE – BUSSIÈRES – CITRY – LUZANCY – MERY SUR MARNE – NANTEUIL SUR MARNE – SAACY SUR MARNE – SAINTE AULDE.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Marchés Publics,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

- ◇ **Décide** de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, relative à la fourniture de sacs de déchets végétaux,
- ◇ **Décide** que la durée du contrat est fixée à cinq (5) ans.
- ◇ **Autorise** Madame La Présidente à lancer la procédure d'appel d'offres et à viser et signer tous les actes et documents afférents au dossier.

* * *

◆ I – 3 ■ PRISE EN CHARGE DES CARTES « IMAGIN'R » :

Monsieur FORTIER explique que chaque année, la Communauté de Communes du Pays Fertois participe au financement des titres de transports des collégiens et des lycéens non subventionnés (c'est-à-dire qui habitent à moins de 3 kilomètres de leur établissement de secteur).

Il faut noter deux changements importants pour l'année prochaine :

- le STIF subventionnera l'ensemble des élèves se situant à plus de 3 kilomètres de son établissement de secteur alors que le seuil était jusqu'à maintenant de 5 kilomètres,
- La zone 5 et la zone 6 fusionnent.

Il convient de renouveler le choix de la Communauté de Communes du Pays Fertois de prendre en charge les élèves non subventionnés pour l'année scolaire 2011/2012.

⊗ **COLLEGIENS NON SUBVENTIONNÉS :**

Reconduction de la délibération de l'année dernière, soit une prise en charge de 50 % (hors frais de dossier) du titre de transport.

⊗ **LYCEENS NON SUBVENTIONNÉS :**

Reconduction de la délibération de l'année dernière, soit une prise en charge de 25 % (hors frais de dossier) du titre de transport.

Le Conseil Communautaire expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** chaque année, la Communauté de Communes du Pays Fertois prend en charge les titres de transports des collégiens et lycéens non subventionnés,
- **Considérant que** depuis l'année scolaire 2008/2009, notre collectivité a décidé de subventionner la carte IMAGIN'R,
- **Considérant qu'il** convient de renouveler nos choix de prise en charge pour l'année scolaire 2011/2012, et pour les années suivantes, après avis favorable de la Commission « Transports & Déplacements »,

- **Considérant que** depuis l'année 2008/2009, la Communauté de Communes du Pays Fertois a voté la prise en charge suivante (hors frais de dossier) :
 1. 50 % pour les collégiens,
 2. 25 % pour les lycéens.
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

- ◇ **reconduit** la prise en charge des titres de transport à hauteur de 50% pour les collégiens (hors frais de dossier), de la carte IMAGINE'R des collégiens non subventionnés pour l'année scolaire 2010/2011.
- ◇ **reconduit** la prise en charge des titres de transport à hauteur de 25% pour les lycéens (hors frais de dossier), de la carte IMAGINE'R des lycéens non subventionnés pour l'année scolaire 2010/2011.
- ◇ **autorise** la Présidente à signer le contrat avec l'agence IMAGIN'R et tout autre document utile y afférent.

* * *

◆ I – 4 ■ ETUDE STRATEGIQUE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE
« TOURISME EN BRIE » :

Madame RICHARD expose que la Communauté de Communes du Pays Fertois participe aux travaux du réseau tourisme et terroir des 2 Morins (« Tourisme en Brie ») en collaboration avec les offices de tourisme de Jouarre, de La Ferté sous Jouarre, de Rebais et de la Ferté Gaucher depuis 2005. Ce dernier avec son Président Joël Teinturier anime le réseau.

Ce réseau met en relation les prestataires de services, sur le territoire des 3 cantons et travaille à la création d'une offre touristique. Un site Internet (www.tourisme-en-brie.fr) et des documents de communication font la promotion et facilitent en particulier l'accueil de groupes. Cette action a pu être développée dans le cadre de 2 PDEL financée par la Région Ile de France.

La Communauté de Communes du Pays Fertois participe au développement du réseau dans le cadre de travaux d'ingénierie, de pilotage et d'animation par son chargé de mission.

Afin de pérenniser un réseau qui n'a pas demandé le moindre investissement financier de la part de la Communauté de Communes du Pays Fertois, « Tourisme en Brie » a obtenu des financements européens, nationaux et départementaux pour continuer son développement.

Aujourd'hui, les cantons de Crécy la Chapelle et de Coulommiers demandent à rejoindre le réseau.

Les mutations liées à l'agrandissement du réseau et à l'arrivée d'un financement européen imposent de trouver une gouvernance pour ce réseau impliquant de manière équitable les cinq cantons et les financeurs. C'est dans ce sens que les financeurs ont demandé le lancement d'une étude stratégique de développement touristique sur les cinq cantons, afin de conforter la cohérence et l'attractivité de ce territoire élargi.

Le coût de cette étude s'élève à environ 38 000 €. Il est demandé à chaque canton de participer à hauteur de 2 000 €. Le solde fait l'objet d'une demande de subvention du Conseil Régional et du Conseil Général dans le cadre du pôle touristique.

Il faut noter que le lancement de cette étude bénéficiera au Pays fertois puisque un diagnostic des lieux et paysages remarquables du canton sera réalisé.

➔ Monsieur CELERIER précise qu'au titre du Comité Régional du Tourisme, il a suivi ce dossier. Cette étude donnera une vision stratégique pour le territoire, et permettra d'envisager l'opportunité d'accueillir les cantons de Crécy la Chapelle et Coulommiers. Il précise que c'est le cabinet Mahoc qui a été choisi pour ses références en matière de schéma touristique, notamment celle des Boucles de la Marne.

Monsieur GEIST estime qu'il serait dommage de ne pas intégrer un schéma global, mais que le risque c'est que le canton de La Ferté sous Jouarre soit la 5^{ème} roue du carrosse.

Monsieur CELERIER souligne que le Comité Régional du Tourisme suit de près cette étude et que l'office de pôle s'inscrit dans la stratégie européenne.

Monsieur RIGAUT souhaite rassurer Monsieur GEIST en précisant que cette instance fonctionne depuis longtemps au niveau des trois cantons qui y adhère et a prouvé son utilité pour aider les acteurs économiques qui le souhaitent.

Madame BELDENT rappelle qu'il faut que les acteurs économiques soient dynamiques.

Monsieur CELERIER précise que cette instance n'a pour l'instant rien coûté aux cantons et qu'il fonctionnera à nouveau pendant cinq (5) ans avec des fonds européens.

Madame RICHARD suite à une question de Monsieur SUSINI précise que cette étude est financée par la Région et le Département. Elle souligne que Monsieur TEINTURIER a une vision intéressante du territoire, certes ambitieuse mais réaliste. Monsieur GEOFFROY s'interroge par rapport à l'étude du Parc Naturel Régional.

Madame RICHARD lui répond que si les deux études portent sur les mêmes thématiques, celle proposée ce soir a un périmètre plus restreint et sera opérationnelle plus rapidement et pourra être reprise par le PNR.

Monsieur GOULLIEUX se dit favorable à intégrer cette étude.

Monsieur FLEISCHMAN explique que la commune de Citry a une problématique de développement avec le Pays Champenois.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les statuts en date du 25 mai 2011, stipulant que la Communauté de Communes du Pays Fertois a compétence en matière d'animation et de promotion du Tourisme
- **Considérant que** la Communauté de Communes du Pays Fertois travaille en collaboration avec l'Office de tourisme de la Ferté Gaucher depuis 2005 sur « Tourisme en Brie »,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

- **autorise** la Présidente à signer la convention de partenariat financier proposé par l'office de tourisme de La Ferté Gaucher et tout autre document utile y afférent.

* * *

◆ I - 5 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°1 : régularisations comptables

Madame BELDENT expose qu'afin de permettre des régularisations comptables, sans impact financier sur le budget de l'année en cours, relatives :

- ◇ à la réintégration des frais d'études et d'insertion,
- ◇ à l'imputation de factures d'investissement,

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur une décision modificative du budget de l'année 2011 des Services Généraux.

Le Conseil Communautaire expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2011 des Services Généraux,
- **Considérant** la nécessité de réintégrer les frais d'insertion et d'études aux coûts des opérations en cours,
- **Considérant** la nécessité de rectifier l'imputation comptable de factures enregistrées en investissement,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

- ◇ **approuve** cette décision modificative n°1 du budget des « Services Généraux », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
2031/041	Frais d'études		85 000,00
2313/041	Immobilisation en cours : Construction	95 000,00	
2033/041	Frais d'insertion		18 000,00
2312/041	Immobilisation en cours : Terrain	8 000,00	
2313/23	Immobilisation en cours : Construction	- 280 000,00	
		-	
2031/20	Frais d'études	+ 280 000,00	
TOTAL		103 000,00	103 000,00

* * *

◆ I – 6 ■ SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Madame BELDENT expose que la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales vise à la refonte de l'intercommunalité avec comme disposition principale l'élaboration d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale devant être achevé au plus tard le 31 décembre 2011.

Le Préfet de Seine et Marne, après avoir présenté ce schéma à la commission départementale de coopération intercommunale, le 29 avril 2011, a transmis à l'ensemble des communes et des EPCI le schéma directeur pour avis.

Les collectivités territoriales ont trois (3) mois pour se prononcer, à défaut leur avis est réputé favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

➤ Madame BELDENT relate sa rencontre avec la Présidente de la Communauté de Communes de Rebais qui préfère que sa Communauté de Communes reste seule, et est donc contre la fusion avec la Communauté de Communes de la Ferté Gaucher, chacun souhaitant préserver ses différents syndicats intercommunaux.

Madame BELDENT a également rencontré, avec Madame Richard, le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq qui ne désire pas fusionner avec la Communauté de Communes des Monts de la Goële.

Madame RICHARD ajoute que pour le Président de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, une fusion avec la Communauté de Communes du Pays Fertois, engendrerait des distances trop grandes. La coopération entre les deux communautés de communes continuerait et le Syndicat Mixte ne serait pas remis en cause, même si fiscalement, pour Mme RICHARD, il coûte cher.

Monsieur FLEISCHMAN s'interroge sur le devenir des SIRPI car il convient de pérenniser les emplois. La tutelle de la Communauté de Communes pourrait s'exercer sur le fonctionnement mais pas sur l'investissement ni sur l'aspect pédagogique qui relèvent des communes.

Monsieur RIGAULT, répondant à Mme RICHARD, souligne que le Syndicat Mixte doit perdurer et que le syndicat peut emprunter. Il rappelle l'historique des lois pour favoriser l'intercommunalité et souligne qu'en cinq ans le nombre de communes isolées est passé de 143 à 56. Le SDCI a pour vocation de faire intégrer le reste des communes isolées dans des intercommunalités et de faire disparaître les intercommunalités qui n'auraient pas d'avenir. Le SDCI ne doit pas être le cadre de fusions forcées mais voulues. Monsieur RIGAULT se prononce défavorablement sur la question des RPI. Il votera contre le SDCI.

Madame BELDENT rappelle les dates butoirs. Elle souligne les pouvoirs accrus du Préfet, et le fait que deux communes de la Seine et Marne rejoignent une Communauté de Communes d'un autre département.

Monsieur GEIST regrette le manque de concertation préalable et le regroupement forcé des communautés de communes, et souligne le calendrier précipité concernant l'approbation ou non de ce schéma.

Madame BELDENT relate les circonstances de sa candidature à la SDCI.

Puis, le Conseil communautaire est passé au vote,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de Seine et Marne,
- **Considérant que** les délais impartis qui n'ont pas permis la concertation préalable, à tous les niveaux, nécessaire à une telle décision,
- **Considérant** l'intégration peu claire des syndicats à la compétence de la Communauté de Communes, qui ne respecte pas l'autonomie des Collectivités Territoriales et leurs capacités à répondre aux besoins de proximité des citoyens,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES :
(3 abstentions : M. SUSINI,
Mme ABELOOS et pouvoir de Mme ADELINE)

- ◇ **Vote contre** le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par le Préfet de Seine et Marne.

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ II - 1 ■ AIDE A LA QUALITE D'EXPLOITATION DES SITES D'EPURATIONS ET DES RESEAUX DE COLLECTE DE SEPT SORTS ET DE SAACY SUR MARNE :

Monsieur ROMANOW expose que l'AQUEx (Aide à la qualité d'exploitation) est une aide spécifique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie destinée à prendre en compte le système d'assainissement dans son ensemble et à favoriser sa bonne exploitation.

Cette aide, qui existe depuis plusieurs programmes, a été reconduite dans le 9^{ème} plan de l'Agence de l'Eau (2007 – 2012).

Pour avoir accès à l'AQUEx, plusieurs critères doivent être respectés :

- être propriétaire de la station et des réseaux,
- avoir un taux d'élimination des Matières Organiques supérieur à 80%,
- avoir un taux de collecte supérieur à 50%,
- ne pas avoir de rejets permanents d'eaux usées en milieu naturel,
- avoir une bonne traçabilité des sous produits d'épuration,
- avoir obtenu la validation de ses équipements selon les spécifications de l'Agence,
- avoir un règlement de service approuvé,
- répondre au plus vite aux exigences de la Directive Européenne sur le traitement des eaux usées et notamment en zone dite sensible à l'Azote et au Phosphore comme c'est le cas pour la Communauté de Communes du Pays Fertois.

Lorsque ces conditions sont remplies, le bénéficiaire peut obtenir des points en fonction de la qualité apportée à l'exploitation de son système d'assainissement et obtient ainsi une aide proportionnelle au nombre de points.

Sites concernés :

La Communauté de Communes du Pays Fertois peut prétendre pour l'année 2010 à l'aide AQUEx pour les sites épuratoires de SEPT SORTS, SAACY SUR MARNE et leurs réseaux de collecte.

Le montant des primes obtenues en 2010 (exercice 2009) s'élevait à 2 765 €, pour le site de SAACY et de son réseau, ainsi qu'une prime de 10 528 € pour le site de SEPT SORTS.

Le Conseil Communautaire expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur ROMANOW,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'UNANIMITE :

- ◇ **autorise** la Présidente à solliciter l'aide AQUEx pour l'exercice 2010 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie concernant les sites épuratoires de SEPT SORTS et de SAACY SUR MARNE, ainsi que pour les réseaux y attenants.

* * *

◆ II - 2 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°1 : régularisations comptables

Monsieur ROMANOW expose qu'afin de permettre des régularisations comptables, sans impact financier sur le budget de l'année en cours, relatives :

- ◇ à la réintégration des frais d'études et d'insertion,
- ◇ au nouveau dispositif budgétaire du transfert des droits à déduction de TVA,
- ◇ à l'augmentation des crédits des articles de dotations aux amortissements.

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur une décision modificative du budget de l'année 2011 du Service Assainissement.

Le Conseil Communautaire expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2011 du service de l'Assainissement,
- **Considérant** la nécessité de réintégrer les frais d'insertion et d'études aux coûts des travaux en cours,
- **Considérant** le nouveau dispositif budgétaire et comptable du transfert des droits à déduction de TVA,
- **Considérant** la nécessité d'augmenter les crédits des articles de dotations aux amortissements,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

- ◇ **approuve** cette décision modificative n°1 du budget du « Service Assainissement », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
2031/041	Frais d'études		26 000,00
2033/041	Frais d'insertion		9 000,00
2315/041	Immobilisation en cours : Installation de matériel et outillage technique	35 000,00	
2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	275 000,00	275 000,00
6811	Dotations aux amortissements	+ 900,00	
6152	Entretiens sur biens immobiliers	- 900,00	
28182	Amortissement : Matériels de transports		+ 900,00
13111	Subvention Agence de l'Eau		- 900,00
TOTAL		310 000,00	310 000,00

* * *

SERVICE EAU

◆ III - 1 ■ BUDGET ANNEE 2011 :

⇒ Décision modificative n°1 : régularisations comptables

Monsieur ROMANOW expose qu'afin de permettre des régularisations comptables, sans impact financier sur le budget de l'année en cours, relatives :

- ◇ à la réintégration des frais d'insertion,
- ◇ au nouveau dispositif budgétaire du transfert des droits à déduction de TVA,

Il est proposé au conseil de la Communauté de Communes de se prononcer sur une décision modificative du budget de l'année 2011 du Service Eau.

Le Conseil Communautaire :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2011 du service de l'Eau,
- **Considérant** la nécessité de réintégrer les frais d'insertion aux coûts des travaux en cours,
- **Considérant** le nouveau dispositif budgétaire et comptable du transfert des droits à déduction de TVA,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :

◇ **approuve** cette décision modificative n°1 du budget du « Service Eau », ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
2033/041	Frais d'insertion		10 000,00
2315/041	Immobilisation en cours : Installation de matériel et outillage technique	10 000,00	
2762	Créance sur transfert de droits à déduction de TVA	120 000,00	120 000,00
TOTAL		130 000,00	130 000,00

* * *

☒ INFORMATIONS :

- Monsieur RIGAULT explique qu'il a vu un procédé de détection des fuites qui pourra s'avérer intéressant en cette période de sécheresse, qui pourrait être utilisé par la SAUR.
- Monsieur SUSINI informe les délégués que la piscine intercommunale ouvrira le 11 juillet 2011, avec quelques jours de retard par rapport au planning et rappelle qu'une commission « Sports et Nouvelles Technologies » se réunira pour examiner les tarifs de la piscine.
- Monsieur GEIST donne quelques informations sur le PAVE, suite à la présentation du Cabinet ITEM, notamment sur la méthodologie et le déroulement de l'étude.
- Madame BELDENT donne la date du prochain conseil communautaire soit le 06 juillet 2011.
- Monsieur RIGAULT informe les délégués que le cabinet qui réalisera le SCOT a été choisi. L'élaboration du SCOT nécessitera vingt-deux (22) mois de travail : onze (11) pour le diagnostic, onze (11) pour l'élaboration. Différents groupes de travail seront constitués sur lesquels il donne les détails.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BELDENT lève la séance à 22h00.

La Présidente,



J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le 22 JUIN 2011

La Présidente,

J. BELDENT

